

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE81

présenté par

Mme Engrand, M. Meizonnet, Mme Grangier, Mme Sabatini, M. Lopez-Liguori,
Mme Florence Goulet, Mme Menache, M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau et Mme Laporte

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les photographies et les vidéos à caractère pornographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ne se limitent pas à des manœuvres frauduleuses envers leurs abonnés. En parallèle des géants de l'influence tout public, se développent comme des champignons des réseaux d'influenceurs dont la présence sur les réseaux sociaux a vocation à faire une promotion allusive à des contenus à caractère pornographique qu'ils produisent sur d'autres plateformes.

Il convient donc de protéger les mineurs de cette marchandisation des corps collatérale aux métiers de l'influence.